



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 159-2024  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2024.RRGR.215

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Riem (Iffwil, Le Centre) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : -

## Prévention et réparation de dégâts causés à l'intérieur des districts francs

Le canton reçoit des indemnités fédérales pour la réparation et la prévention des dégâts dans les districts francs. Le montant est fonction de la surface des districts francs et du résultat de la négociation entre l'OFEC et le canton (ordonnance concernant les districts francs fédéraux, ODF, RS 922.31).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel montant le canton de Berne reçoit-il de la Confédération chaque année au titre de l'article 15 ODF?
2. Comment cet argent est-il utilisé ? Quel montant est dédié à la réparation des dégâts dans les districts francs et quel montant à la prévention de ceux-ci ? Quelle part revient aux propriétaires de forêts ?

Destinataire  
– Grand Conseil